

ÉTAT DES LIEUX



DES MÉCANISMES DE REPORTING CARBONE DES ENTREPRISES DANS LE MONDE

Sylvain Borie - sylvain.borie@carbone4.com
Juliette Decq - juliette.decq@carbone4.com

Quels sont les pays ayant instauré une réglementation obligeant les entreprises à mesurer leurs émissions de gaz à effet de serre ?

Comment ces réglementations pourraient-elle être renforcées pour répondre à l'objectif des « 2°C » adopté par l'ensemble des Etats lors de la COP21 ?

En quoi la nouvelle réglementation française sur le reporting des émissions significatives des émissions de gaz à effet de serre constitue-t-elle une avancée majeure dans le domaine du reporting carbone ?

À l'heure de l'intérêt croissant des acteurs publics et privés pour la politique environnementale des entreprises, Carbone 4 vous propose une remise en perspective des mécanismes de reporting carbone réglementaires et volontaires des entreprises dans le monde.

Carbone 4
54 rue de Clichy 75009 PARIS
contact@carbone4.com
+33 (0)1 76 21 10 00

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS

Merci à
M. Xin Wang de l'IDDRJ,
Mme Emilie Alberola
et Mme Marion Afriat
d'I4CE et M. Thomas
Gourdon de l'ADEME
pour leur précieuse
contribution à cette
étude.

1	ÉTATS DES LIEUX	4
1.1	Reporting volontaire et reporting réglementaire	4
1.2	Carte des réglementations carbone dans le monde	5
1.3	Historique de mise en oeuvre des réglementations carbone	5
1.4	Les entreprises concernées par les réglementations carbone	5
1.5	Le périmètre des émissions de gaz à effet de serre reportées	6
1.6	L'accessibilité des données carbone	7
2	ANALYSE ET RECOMMANDATIONS	8
2.1	Les limites des mécanismes de reporting carbone des entreprises	8
2.2	Nos préconisations pour l'évolution des réglementations carbone dans le monde	8
2.2.1	La mise en place d'une réglementation carbone dans l'ensemble des pays à fort rythme de développement	8
2.2.2	La prise en compte des émissions indirectes de scope 3	8
2.2.3	La mise en place de plans de réduction obligatoire des émissions de GES, compatibles avec une trajectoire 2°C	9
3	BIBLIOGRAPHIE	10

INTRO

LE RETOUR DU REPORTING CARBONE DANS L'AGENDA DES DÉCIDEURS

"By analogy, a framework for firms to publish information about their climate change footprint, and how they manage their risks and prepare (or not) for a 2 degree world, could encourage a virtuous circle of analyst demand and greater use by investors in their decision making. It would also improve policymaker understanding of the sources of CO₂ and corporate preparedness"

Mark Carney, Gouverneur de la Banque d'Angleterre, Discours du 29 septembre 2015, Lloyd's of London.

À la suite de la COP21 et dans le cadre de la mobilisation de nombreux acteurs publics et privés (notamment les investisseurs), la problématique de l'accès à la **donnée « carbone/climat »** émerge à nouveau comme une des priorités pour l'élaboration des politiques climatiques.

Si la notion de reporting climatique regroupe un large nombre d'indicateurs (quantitatifs, stratégiques, de gouvernance...), **l'indicateur premier de toute stratégie carbone est la quantification des émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par une entreprise¹.**

" L'accès à la donnée « carbone/climat » émerge à nouveau comme une des priorités pour l'élaboration des politiques climatiques. "

Certains pays ont choisi de se doter d'une réglementation pour obliger les entreprises à mesurer les émissions de GES liées à leur activité.

En France notamment, l'article 75 du code de l'environnement oblige un nombre significatif d'entreprises (celles dont le nombre d'employés est supérieur à 500) à reporter leurs émissions de gaz à effet de serre de façon publique. L'article 225 du code du commerce (récemment enrichi par l'article 173 de la Loi de Transition Énergétique²) incite également les entreprises cotées et les entreprises non cotées de plus de 500 employés et dont le chiffre d'affaire ou le bilan dépasse 100 M€ de reporter leurs émissions de gaz à effet de serre liées à leur activité, incluant les émissions liées à l'usage des biens et services produits.

Au delà de la réglementation française, cette étude vise à documenter les mécanismes et réglementations qui existent aujourd'hui dans le monde pour rendre accessibles aux décideurs les émissions de GES générées par les entreprises.

¹Nous nous limitons ici aux émissions générées par les entreprises ; il y a d'autres périmètres couverts par les démarches volontaires ou les réglementations (projets et infrastructures, portefeuilles d'actions et d'obligations, green bonds...).

²Cet article vient d'être enrichi, par le décret d'application de l'article 173-4 de la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte. C'est une première mondiale, puisqu'elle étend le périmètre du reporting aux émissions directes et indirectes générées par l'entreprise, en se focalisant sur les postes significatifs.

1

ÉTAT DES LIEUX

1.1 REPORTING VOLONTAIRE ET REPORTING RÉGLEMENTAIRE

Depuis la fin des années 1990, de nombreuses initiatives d'origine gouvernementale ou privée ont émergé avec l'objectif de rendre accessible la donnée carbone.

Deux types de mécanismes de reporting carbone existent aujourd'hui :

- les mécanismes volontaires,
- les mécanismes réglementaires.

MÉCANISME VOLONTAIRE :

L'EXEMPLE DU CARBON DISCLOSURE PROJECT - LES INVESTISSEURS S'EMPARENT DU SUJET CLIMAT

Le Carbon Disclosure Project est une initiative lancée en 2000 par une alliance de 35 investisseurs désireux d'accélérer l'accès à la donnée carbone pour développer de nouvelles stratégies d'investissements.

15 ans après le lancement de cette initiative, ce sont aujourd'hui plus de 5 000 entreprises à travers le monde qui reportent au CDP³ via l'envoi d'un questionnaire dédié (contre 253 en 2003). La croissance annuelle du taux de réponse est en moyenne de 15% entre les années 2010 et 2015, illustration de l'importance accrue des enjeux carbone pour les entreprises.

" 15 ans après le lancement du CDP, plus de 5 000 entreprises à travers le monde reportent au questionnaire "

L'analyse du nombre d'entreprises répondantes par rapport au nombre d'entreprises sollicitées⁴ montre un fort engagement des entreprises cotées états-uniennes (70%), canadiennes (61%), brésiliennes (63%) et sud-africaines (79%) au reporting CDP. En France, malgré l'existence de la réglementation carbone issue de la loi Grenelle II (voir supra), ce taux n'est que de 39%.

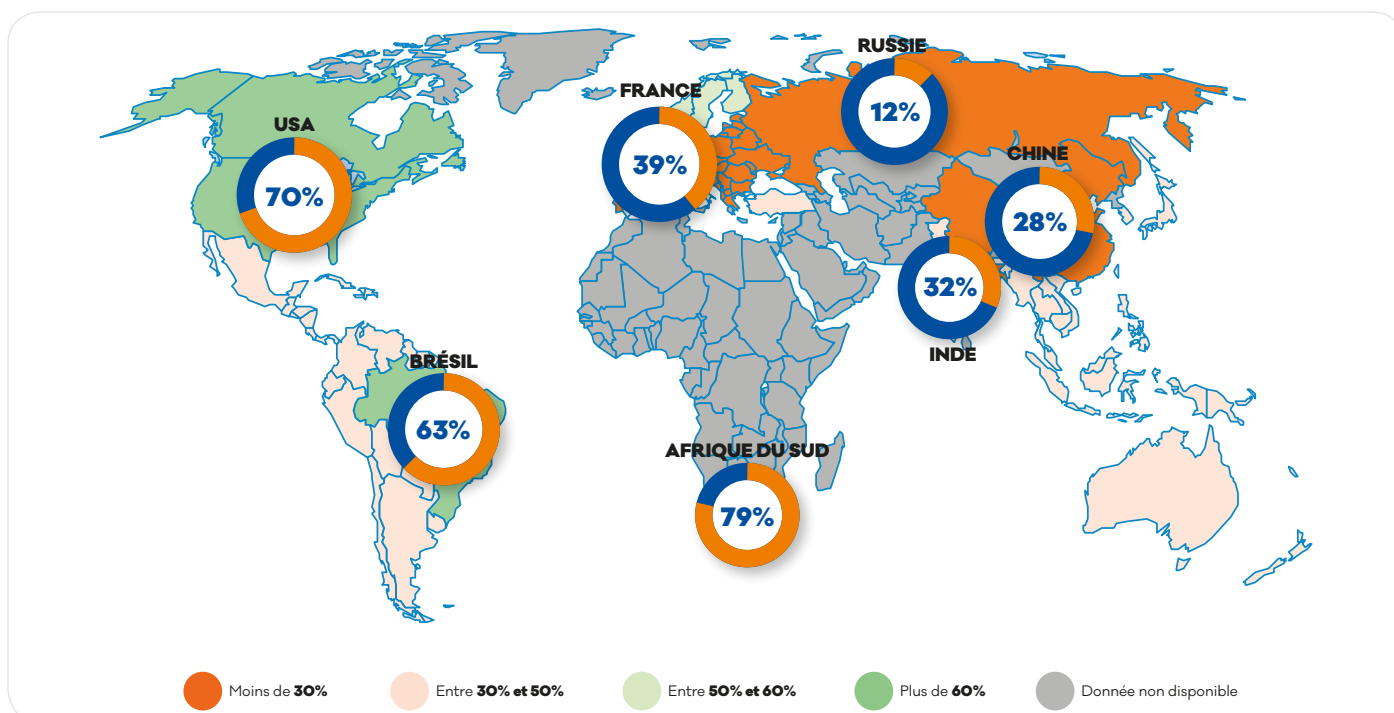


Figure 1 : % d'entreprises répondant au CDP par rapport au nombre d'entreprises sollicitées par le CDP – source CDP

³Notons toutefois que le questionnaire CDP, qui comporte un volet qualitatif et un volet quantitatif n'impose pas de référentiel pour les données du bilan de gaz à effet de serre.
⁴Les entreprises sollicitées par le CDP sont en général celles qui font partie d'indices boursiers de référence (ex : le SBF250 pour les entreprises françaises, ou le S&P500 pour les entreprises étasuniennes).

1.2 CARTE DES RÉGLEMENTATIONS CARBONE DANS LE MONDE

“ 15 pays membres du G20 ont une réglementation sur le reporting carbone des entreprises ”

La majorité des pays membres du G20, qui génèrent plus de 80% des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES³), ont une réglementation sur le carbone. Les pays du G20 ne disposant pas d'une réglementation carbone spécifique sont la Russie, l'Inde, l'Arabie saoudite, l'Argentine et l'Indonésie. Ces pays génèrent ensemble 17% des émissions mondiales de GES (Banque Mondiale – 2011).

Sur la carte ci-dessous sont également indiqués les pays qui ont accueilli ou vont accueillir une Conférence des parties (COP) de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). On remarquera que le Qatar, le Kenya, le Pérou et le Maroc n'ont pas de réglementation carbone.

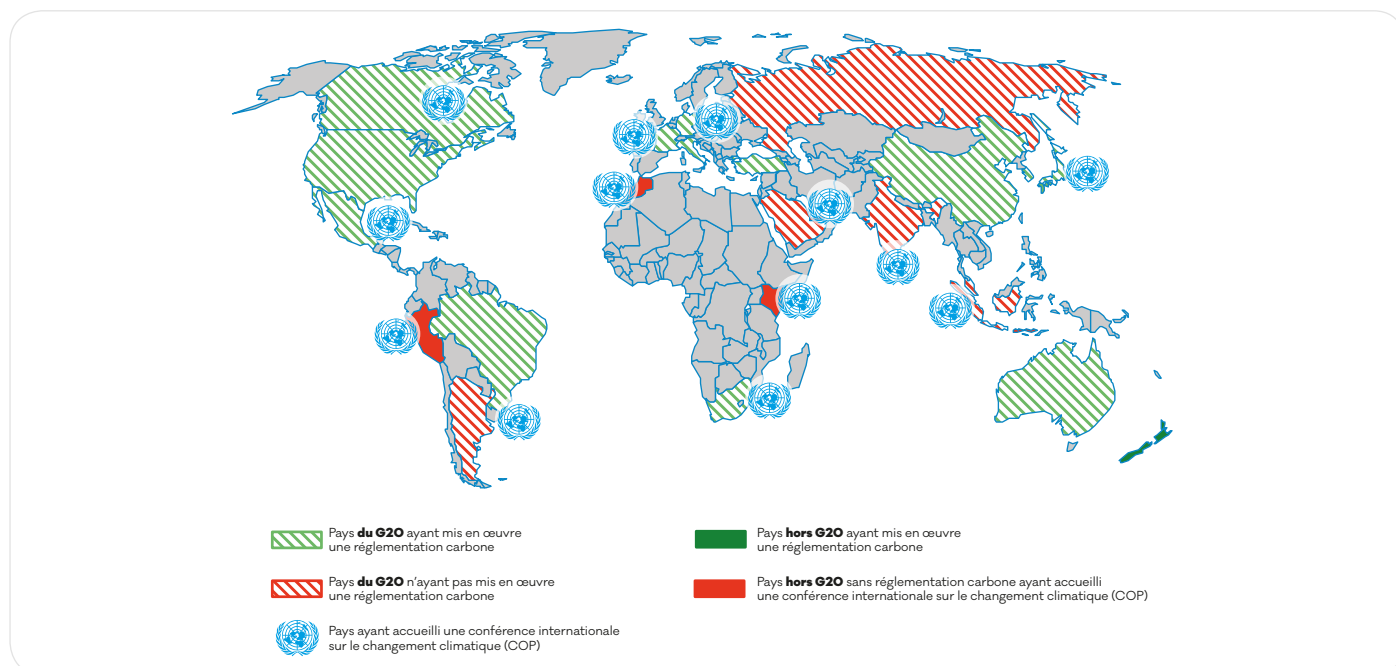


Figure 2 : pays membres du G20 et pays ayant accueilli ou allant accueillir une COP climat avec ou sans réglementation carbone

1.3 HISTORIQUE DE MISE EN OEUVRE DES RÉGLEMENTATIONS CARBONE

La réglementation carbone est encore jeune : la majorité des mécanismes ont été créés entre 2010 et 2015, comme le montre le tableau suivant.

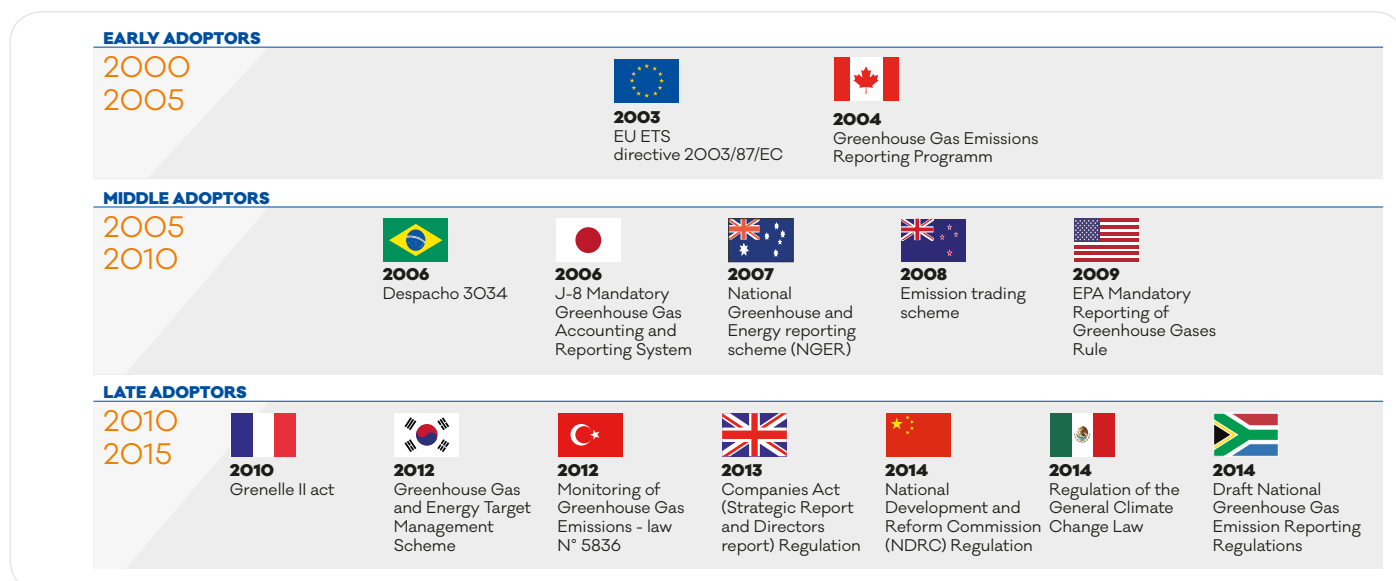


Figure 3 : Date de mise en œuvre des réglementations carbone dans le monde

³Dans le cadre de cette étude, les gaz à effet de serre considérés sont le méthane (CH₄) et le dioxyde de carbone (CO₂).

1.4 LES ENTREPRISES CONCERNÉES PAR LES RÉGLEMENTATIONS CARBONE

TROIS TYPES D'APPROCHE DU REPORTING CARBONE

La principale différence entre les pays est la cible des réglementations carbone mises en œuvre.

On identifie trois grandes approches du reporting carbone :

- **l'approche par secteur** : le reporting carbone concerne les entreprises des secteurs très émissifs en GES (comme les Etats-Unis, où la réglementation concerne des secteurs spécifiques comme la production d'électricité ou l'industrie chimique) ;
- **l'approche par seuil** : le reporting carbone concerne les entreprises dont les émissions de GES, la consommation d'énergie fossile ou le volume de production dépassent un certain seuil, quel que soit le secteur (comme le Canada où la réglementation concerne tous les établissements émettant plus de 50 ktCO₂eq par an) ;
- **l'approche par type d'organisation** : le reporting carbone concerne un certain type d'entreprise, par exemple toutes les entreprises de plus de 500 salariés (comme en France) ou les entreprises cotées en bourse (comme au Royaume-Uni).

Les approches par seuil et par secteur sont majoritaires.

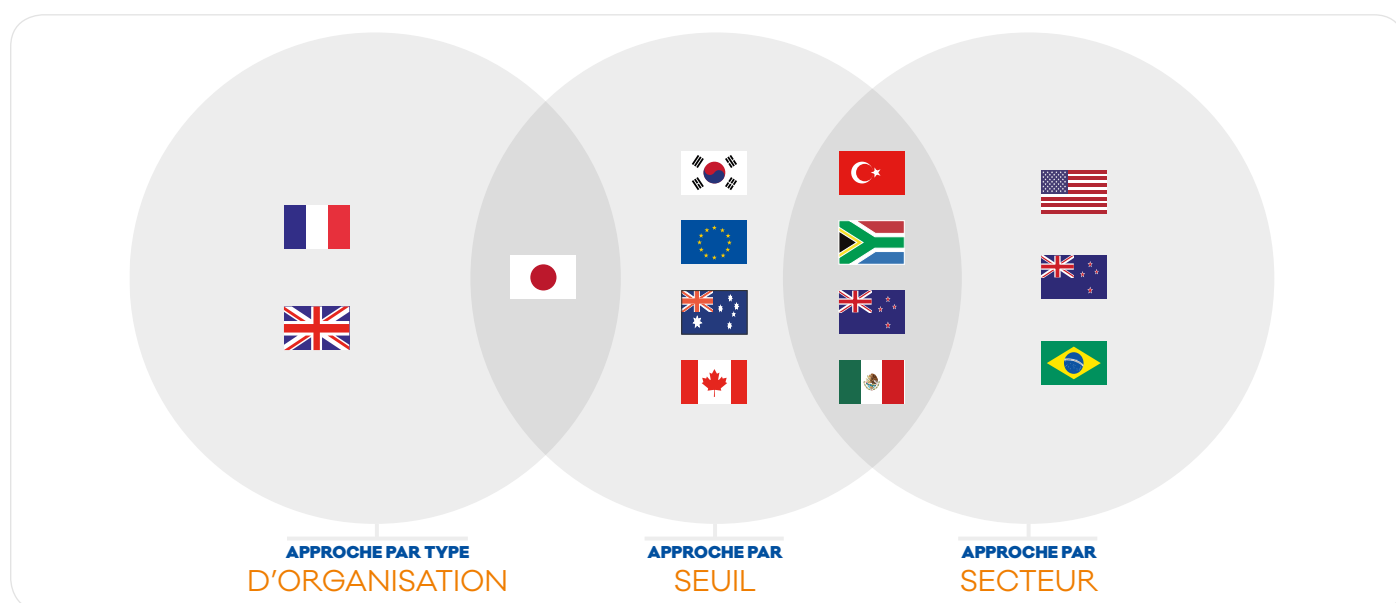


Figure 4 : Approche choisie par pays pour les entreprises concernées par la réglementation carbone

1.5 LE PÉRIMÈTRE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE REPORTÉES

Pour rappel, la comptabilité carbone classe les émissions de gaz à effet de serre pour une entreprise en trois périmètres (ou scopes). Ses principes et ses guides d'application sont robustes au niveau international⁶.

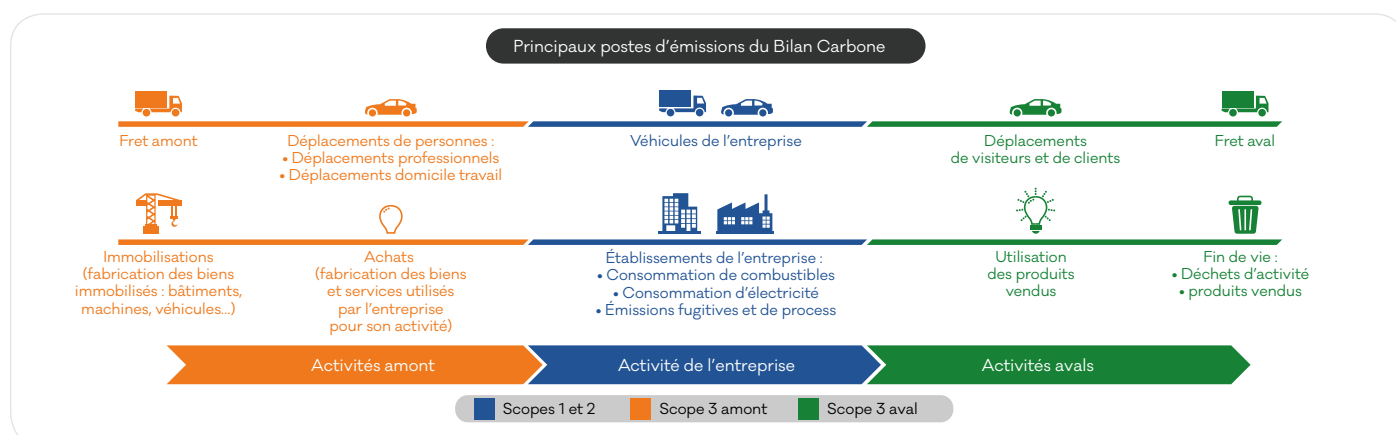


Figure 5 : les périmètres de comptabilisation des émissions de GES

Note : les postes d'émissions suivants (qui ne s'appliquent que à des activités très spécifiques) n'ont pas été représentés dans ce schéma : les investissements, les franchises aval et les actifs en leasing amont. L'amont des combustibles n'est pas non plus représenté.

⁶Les principaux référentiels pour comptabiliser les émissions de GES sont la norme ISO 14064/14069, le Bilan Carbone en France et le GHG Protocol (norme privée).

“ Avec l’article 173-IV de la loi sur la transition énergétique, la France devient le premier pays au monde à rendre obligatoire le reporting des émissions indirectes de scope 3 ”

En fonction des pays considérés, le périmètre des émissions reportées varie significativement. La majorité des pays n’inclut que les émissions du scope 1 (émissions directes de GES). Dans certains pays, les entreprises sont néanmoins encouragées à reporter leurs émissions indirectes (scope 3 amont et aval). Avec la publication du décret d’application de l’article 173 – IV de la loi de transition énergétique, la France devient le premier pays au monde à rendre obligatoire ce type de reporting.

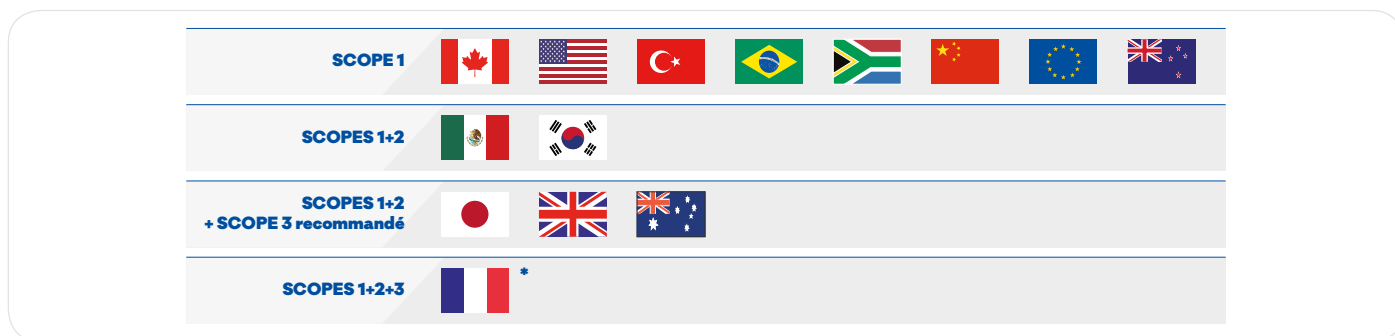


Figure 6 : Périmètres de comptabilisation des émissions exigés par les réglementations carbone
 *Publication le 19 août 2016 du décret d’application de l’article 173-IV de la loi transition énergétique relatif à la publication des émissions de GES significatives directes et indirectes pour les entreprises concernées par l’article 225 du code du commerce.

1.6 L’ACCESSIBILITÉ DES DONNÉES CARBONE

Même si les entreprises reportent leurs émissions de gaz à effet de serre, ces dernières ne sont pas toujours accessibles pour traitement de l’information et analyse. L’enjeu de la transparence et de l’accessibilité des données est donc clé pour soutenir l’élaboration des différentes politiques climatiques, qu’elles soient d’origine publique ou privée. L’Afrique du Sud et le Mexique ne sont pas cités car les mécanismes de reporting sont en cours de mise en œuvre.

“ La donnée carbone des entreprises n’est pas toujours accessible pour le grand public ”

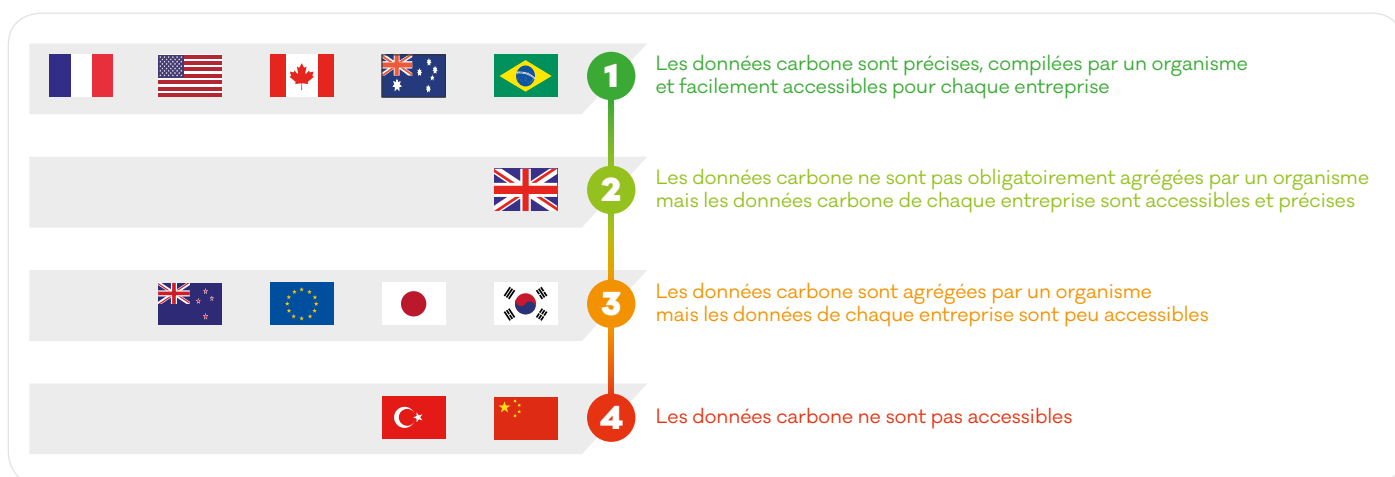


Figure 7 : Indice de transparence de la donnée carbone vis-à-vis du grand public

2

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

2.1 LES LIMITES DES MÉCANISMES DE REPORTING CARBONE DES ENTREPRISES

- Le reporting carbone est progressivement devenu une pratique courante à l'international. Cela se traduit par le nombre croissant de réglementations carbone adoptées dans le monde ainsi que le nombre croissant d'entreprises reportant au CDP. L'exercice est cependant limité aux pays dits « développés » ou « émergents ».
- Le reporting carbone obligatoire demeure une pratique encore jeune : la majorité des dispositifs ont été mis en place entre 2010 et 2015.
- Le périmètre de comptabilité des émissions est majoritairement restreint aux émissions de scope 1 voire de scope 2 : la France apparaît ici comme le premier pays à imposer le reporting des émissions indirectes de GES.
- Enfin, la cible des réglementations diffère significativement entre les pays : les visions divergent concernant le type d'entreprises qui doivent reporter leurs émissions de gaz à effet de serre, ce qui rend complexe l'analyse globale de la réglementation carbone.

2.2 NOS PRÉCONISATIONS POUR L'ÉVOLUTION DES RÉGLEMENTATIONS CARBONE DANS LE MONDE

La majorité des pays ayant mis en place leur réglementation carbone à partir de 2010, il est encore difficile d'analyser l'efficacité de ces mécanismes, notamment en termes de réduction des émissions de GES.

Il est cependant possible de dresser des recommandations pour améliorer le reporting carbone des entreprises pour répondre au défi de la transition bas-carbone et de l'objectif « 2°C ».

2.2.1 LA MISE EN PLACE D'UNE RÉGLEMENTATION CARBONE DANS L'ENSEMBLE DES PAYS À FORT RYTHME DE DÉVELOPPEMENT

Afin de promouvoir l'émergence des modèles de développement bas carbone, il est important de disposer d'indicateurs de suivi pertinents, notamment les émissions de gaz à effet de serre des entreprises. Ainsi, les pays dits émergents ou en développement pourraient mettre en œuvre des mécanismes de reporting carbone adaptés aux secteurs économiques les plus émissifs de leur pays pour faciliter le déploiement de leur contribution nationale pour la lutte contre le changement climatique.

2.2.2 LA PRISE EN COMPTE DES ÉMISSIONS INDIRECTES DE SCOPE 3

Le reporting des émissions des scopes 1 et 2 n'est pas suffisant pour la transition vers une économie bas-carbone. Pour la majorité des secteurs économiques (hormis les industries extractives), les émissions significatives d'émissions de GES sont des émissions indirectes de scope 3, en amont ou en aval des activités.

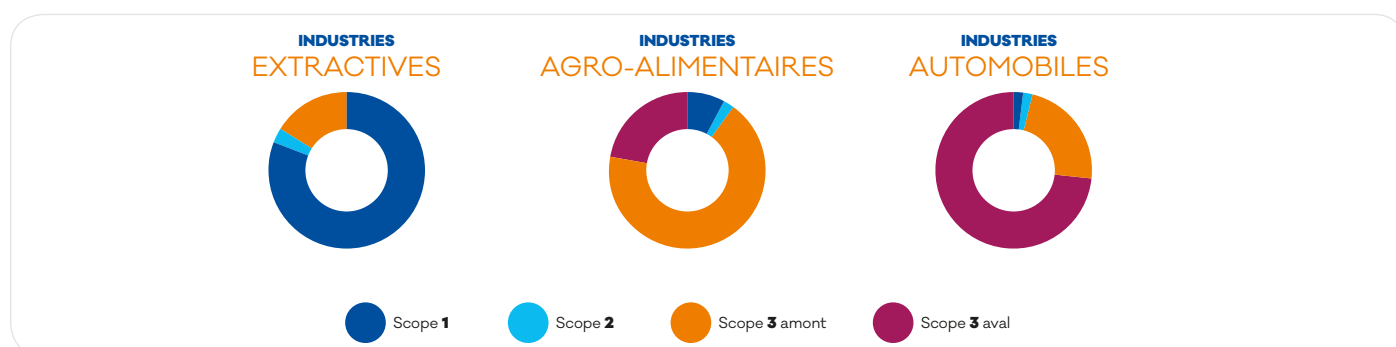


Figure 8 : Exemples illustratifs de répartition des émissions de GES entre scopes pour trois branches de l'économie française

Si les émissions indirectes ne sont pas prises en compte dans le déploiement de plan de réduction, les chaînes de valeur économiques ne peuvent engager leur transition vers une économie bas-carbone.

L'idée de se concentrer sur les postes les plus significatifs est donc clef : c'est par cette voie là seulement que les entreprises seront incitées à se focaliser sur leurs enjeux prioritaires et que le reporting deviendra accessible en termes de coût et de temps de collecte de l'information, et que cet exercice pourra donc se généraliser au plan mondial.

“ Le reporting des émissions significatives va permettre aux entreprises de se focaliser sur leurs enjeux carbone prioritaires ”

Ces problématiques ne sont pas nouvelles pour les acteurs de la comptabilité carbone : il existe notamment des méthodologies sectorielles qui permettent d'identifier ces postes significatifs pour les secteurs les plus émissifs. Elles sont accessibles pour la France sur le site de l'ADEME . Par ailleurs, dans le cadre de la mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles d'actifs des acteurs financiers (contenant parfois plusieurs milliers de compagnies), des cabinets de conseil (dont Carbone4) ont développé des méthodes de calcul de bilans carbone par enjeux, ne se focalisant que sur ces postes significatifs.

2.2.3 LA MISE EN PLACE DE PLANS DE RÉDUCTION OBLIGATOIRE DES ÉMISSIONS DE GES, COMPATIBLES AVEC UNE TRAJECTOIRE 2°C

“ Les objectifs de réduction des émissions de GES des entreprises doivent être compatibles avec une trajectoire 2°C ”

Enfin, le reporting des émissions de gaz à effet de serre devrait être accompagné d'un plan d'action de réduction des émissions de gaz à effet de serre (la réglementation l'oblige ainsi en France et au Royaume-Uni par exemple).

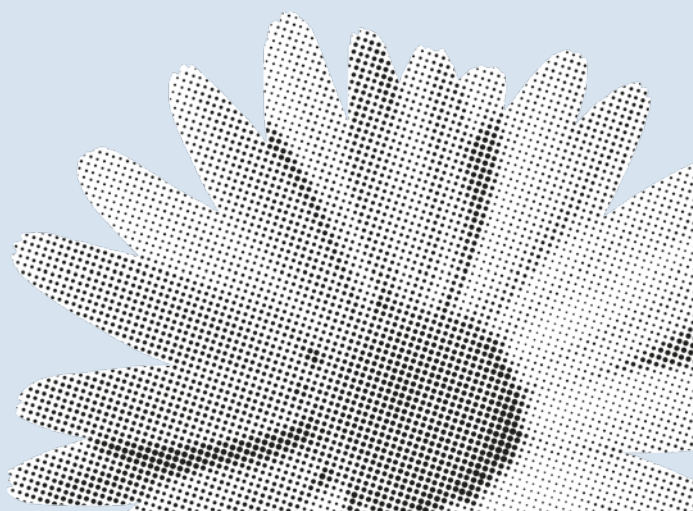
Concernant les secteurs économiques les plus émissifs, les plans d'action de réduction des émissions doivent être compatibles avec les trajectoires mondiales alignées avec l'objectif de limitation du réchauffement climatique à 2°C

au-dessus des moyennes préindustrielles. Dans le cas contraire, le rythme de transition ne sera pas suffisant pour lutter efficacement contre le changement climatique et ses conséquences sur l'économie.

L'initiative Science Base Targets, lancé par le CDP, va dans ce sens. Il s'agit pour les entreprises de fixer des objectifs relatifs et absolus alignés avec les objectifs sectoriels défini par l'Agence Internationale de l'Énergie pour parvenir à l'objectif « 2°C ». Début 2016, 120 d'entreprises s'étaient déjà engagées sur cette initiative. Carbone 4 a accompagné plusieurs entreprises dans ce type de démarche.



Carbone 4 est une société de conseil experte sur le sujet de la comptabilité carbone. Avec plus de 200 Bilans Carbone de grands groupes à son actif, Carbone 4 accompagne des entreprises de tous les secteurs dans le cadre de leur démarche de développement durable. Découvrez l'ensemble de nos services (accompagnement pour le reporting carbone volontaire et réglementaire, mise en place de plans d'actions, formation d'objectifs de réduction des émissions compatibles avec l'initiative SBT...) sur notre site carbone4.com.



4

BIBLIOGRAPHIE

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000005634379&idArticle=LEGIARTI000006224809&dateTexte=&categorieLien=cid>

OCDE : Report-on-Climate-change-disclosure-in-G20-countries

ADEME Fiche pays Chine

Banque mondiale, données 2011

https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/206392/pb13944-env-reporting-guidance

<http://www.cdsb.net/what-we-do/reporting-policy/uk-mandatory-ghg-reporting-qa>

http://www.cdsb.net/sites/default/files/cdsb_comply_or_explain

<http://www.ec.gc.ca/ges-ghg/default.asp?lang=En&n=O4OE378D-1>

<http://iepd.iipnetwork.org/policy/mandatory-ghg-emissions-reporting>

<https://www.epa.gov/ghgreporting/ghgrp-2014-reported-data>

<http://www.ccdsupport.com/confluence/display/ghgp/GHGRP+Data+vs.+U.S.+GHG+Inventory>

<http://bakerxchange.com/rv/ff001bb91b5c7c177a2ac283ff4a9063ec7a2ac4>

<http://www.gir.go.kr/eng/index.do?menuId=10>

South Africa Draft National Atmospheric Emission Reporting Regulations

https://www.environment.gov.za/sites/default/files/gazetted_notices/nemaqa_greenhousegasreporting_g38857gn541

<http://www.cleanenergyregulator.gov.au/NGER/Reporting-cycle/Assess-your-obligations/Reporting-thresholds>

<http://www.cleanenergyregulator.gov.au/DocumentAssets/Documents/NGER%20Defining%20facilities>

<http://www.ghgprotocolbrasil.com.br>

REPUBLIC OF TURKEY Ministry of Environment and Urbanization General Directorate of Environmental Management Climate Change Department

Regulation on Monitoring the Greenhouse gas emissions, Cakmak

https://icapcarbonaction.com/en/?option=com_etsmap&task=export&format=pdf&layout=list&systems%5B%5D=48

